

RALLYE

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISÉES

A. Rallyes Internationaux

Conforme à la réglementation FIA.

B. Rallyes nationaux et régionaux

Sont autorisées les voitures des groupes F-RC1*, F-RC2, F-RGT, F-RC3, F-RallyNat, F-RC4, F-RC5, F-RC6 et **F-RCe homologuées**, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International et aux prescriptions de la FFSA.

*La FFSA pourra accorder une dérogation pour l'engagement ponctuel de voitures WRC 1.6T post 1^{er} septembre 2016 conformes à l'Art 255A de l'annexe J en vigueur et de voitures WRC Hybrides 2022 (RC1) conformes à l'Art 262 de l'Annexe J en vigueur, à un rallye comptant pour la Coupe de France des rallyes (**à l'exclusion des rallyes régionaux**) aux seules conditions suivantes :

- La dérogation proviendra exclusivement d'un constructeur engagé en Championnat du Monde des rallyes et le(s) pilote(s) devra(ont) avoir obtenu(s) l'approbation de la FIA conformément à l'article 12.4 du règlement sportif du Championnat du Monde des rallyes de la FIA en vigueur.
- Le(s) pilote(s) a(ont) marqué(s) un (ou des) point(s) au Championnat du Monde des rallyes de la FIA pour Pilotes ou à un Championnat annexe (WRC2, WRC3, WRC Junior) de la FIA pour Pilotes au cours de l'une des trois dernières saisons.

Dans tous les cas le(s) pilote(s) bénéficiant de cette dérogation ne pourra(ont) prétendre à aucun point, ni à aucune prime et/ou dotation. Ils seront transparents dans le classement du rallye

C. Rallyes tout-terrain

Voir règles spécifiques rallyes tout-terrain.

Répartition

GROUPES	CLASSES	TECHNIQUE - ELIGIBILITE - SPECIFICITE
F-RC1	ABW	- WRC 2.0T et 1.6T homologuées avant le 1er septembre 2016, (A et FA) et S2000 1.6T (RRC) [NOTA : ne marque pas de point à la Coupe de France]
F-RC2	R5/Rally2	R5 homologuée avant 31/12/19 et Ra2 homologuée à partir du 01/01/2020
	Rally2 kit	Voitures équipées du kit R4 FIA
	A7S	S2000 2.0 Atmosphérique
	Proto	Voitures équipées d'un kit Proto Car (pour les rallyes organisés en Nouvelle Calédonie exclusivement)
F-RGT	RGT	- RGT-homologuée avant 31/12/19 - RGT homologuée à partir du 01/01/20
	GT+	- Ouvrants d'origine - mousse dans les portières - réservoir FT3 - Pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalte (type RGT) OBLIGATOIRES
	GT10	- Au-dessus de 2 000 cm3 - Pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalte (type RGT) OBLIGATOIRES [NOTA : GT10 de plus de 6L de cylindrée corrigée : ne marque pas de point à la Coupe de France / non admise en régional]
	GT9	Jusqu'à 2 000 cm3
F-RC3	Rally3	- Ra3B (atmo de plus de 1 390 cm3 à 1 600 cm3 et turbo de plus de 927 cm3 à 1 067 cm3) homologuée à partir du 01/01/2021 - Ra3C (atmo de plus de 1 600 cm3 à 2 000 cm3 et turbo de plus de 1 067 cm3 à 1 333 cm3) homologuée à partir du 01/01/2021 - Ra3D (turbo de plus de 1 333 cm3 à 1 620 cm3) homologuée à partir du 01/01/2021
F-Rally Nat	A7K	Kit-Car au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3
	F215	Au-dessus de 1 428 cm3 et jusqu'à 1 785 cm3
	F214	Au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3
	A8	Au-dessus de 2 000 cm3
	N4	Au-dessus de 2 000 cm3
	R4	Cylindrée corrigée de plus de 2 000 cm3
	FRC	FRC
F-RC4	Rally4	- Ra4B/R2 (atmo entre 1 390 cm3 et 1 600 cm3 et turbo entre 927 cm3 et 1 067 cm3) homologuée à partir du 01/01/2019 - Ra4C (atmo entre 1 600 cm3 et 2 000 cm3 et turbo entre 1 067 cm3 et 1 333 cm3) homologuée à partir du 01/01/2019
	R3	- R3C jusqu'à 2 000 cm3 homologuée avant le 31/12/2019 - R3D diesel suralimenté jusqu'à 2 000 cm3 homologuée avant le 31/12/2019 - R3T suralimenté jusqu'à 1 620 cm3 homologuée avant le 31/12/2019
	A6K	Kit-Car, S1600 au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
	R2	- R2B plus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3 homologuée avant le 31/12/2018 - R2C plus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3 homologuée avant le 31/12/2018
	F213	Au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
	A7	Au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3
	N3	Au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3
	A6	Au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3

REGLEMENT STANDARD DES RALLYES 2026

F-RC5	Rally5	• R1/Ra5 (atmo jusqu'à 1 600 cm3 et turbo jusqu'à 1 333 cm3) homologuée à partir du 01/01/2019
	R2J	• R2 Junior : fiche d'homologation FR2.002
	FR2	• FR2 : fiche d'homologation FR2.001
	ASK	• Kit-Car jusqu'à 1 400 cm3
	F212	• Au-dessus de 1 150 cm3 et jusqu'à 1 400 cm3
	A5	• Jusqu'à 1 400 cm3
	R1	• R1A jusqu'à 1 400 cm3 homologuée avant le 31/12/2018 • R1B plus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3 homologuée avant le 31/12/2018
	N2	• Au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
	N1	• Jusqu'à 1 400 cm3
	F211	• Jusqu'à 1 150 cm3
	N2Série	• Au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
F-RC6	FR6	
F-RCe	e-Rally5	Voitures électriques

Voitures de Tourisme : Groupes A et FA confondus

Voitures de Production : Groupes N et FN confondus

Rappel :

Pour la cylindrée maximum admissible en rallye, voir :

- Pour le groupe N : article 254 règlement spécifique aux voitures de production groupe N.
- Pour le groupe A : article 255 règlement spécifique aux voitures de tourisme groupe A.
- Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention *THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A* (cette fiche n'est pas valide en Groupe A) **sont admises en Groupe A dans les rallyes nationaux et régionaux.**

Nota : Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne (voir liste sur le site www.ffsa.org) sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité rallye VHC" ; les pneumatiques utilisés seront conformes à la réglementation VHC ou moderne.
- Elles ne marquent pas de point, ni pour le Championnat, ni pour la Coupe de France ;
- Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit **SANS DOUBLURE VHC.**

4.1.1. ERRATA

- **Super 1600**

Pour les voitures de la catégorie Super 1600 la date d'obligation d'utilisation des errata **ne sera pas appliquée.**

- **S2000**

Pour les voitures de la catégorie S2000, la date d'obligation d'utilisation des errata **ne sera pas appliquée** et le retour à l'utilisation de la version remplacée par l'erratum est permis.

Les voitures bénéficiant d'une fiche d'homologation FIA, avec une variante KSR (Kit S2000 rallye) peuvent évoluer sur les rallyes nationaux en classe A7S sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- o configuration conforme à cette fiche d'homologation ;
- o bride de diamètre 28 mm maximum (comme spécifié dans le règlement du Championnat d'Europe des rallyes) ;
- o acceptation de ces voitures dans le règlement particulier du rallye concerné.

CIRCUIT ASPHALTE

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

4.1.1. Les catégories des voitures admises seront mentionnées au règlement particulier de la compétition, en conformité avec l'homologation du circuit ainsi qu'avec les Règles Techniques et de Sécurité, que ce soit en démonstration, en essai ou en compétition.

Il n'est pas autorisé de mélanger des voitures à roues découvertes avec des voitures à roues couvertes par des ailes.

4.1.2. Dans une même épreuve, il est autorisé de mélanger des catégories Modernes et des catégories VHC (voitures jusqu'au 31/12/2000 telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif FIA de l'année en cours et en possession d'un PTH), à l'exception :

- des épreuves des Championnats FFSA * ;
- des disciplines composant les épreuves des Championnats FFSA*.

* listes des épreuves et des disciplines disponibles à la FFSA.

4.1.3. NOMBRE DE PARTANTS

Dans une compétition qui rassemble des catégories différentes, pour déterminer quel est le nombre de voitures autorisées à prendre le départ des essais ou de la course, on considérera le coefficient "G" le plus bas parmi ceux attachés aux différentes catégories engagées.

Toutefois, si le nombre de voitures de la catégorie à laquelle est attaché le plus bas coefficient "G" n'excède pas 10 % du total des partants, c'est le coefficient immédiatement supérieur qui sera pris en compte pour le calcul du nombre de voitures en piste (essais ou course).

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES – ECHAPPEMENT -EQUIPEMENTS

4.2.1. CARBURANT

4.2.1.1. Tout dispositif destiné à refroidir le carburant en dessous de la température ambiante est interdit. Tout stockage de carburant à bord de la voiture à une température inférieure à plus de 10° de la température ambiante est interdit.

4.2.1.2. Pour toutes les catégories

Le carburant devra être conforme aux normes de l'Annexe J. Aucun additif ne sera admis.

Pour les Championnats et Coupes dont le règlement prévoit l'obligation de fourniture de carburant au camion désigné par la FFSA :

Seul le carburant distribué sur le circuit de la compétition considérée doit être utilisé durant toute la compétition (essais libres, qualificatifs et courses). Ce carburant sera disponible dès le début de l'épreuve au camion désigné par la FFSA présent sur le circuit. Aucun additif ou mélange de carburant, même avec celui pris au camion désigné par la FFSA lors d'une compétition précédente, ne sera admis. Au minimum, le prélèvement d'un échantillon du carburant distribué sera effectué au camion désigné par la FFSA par le commissaire technique responsable de la catégorie considérée, dès le début de l'épreuve. Cette opération pourra être renouvelée le jour de la course.

SLALOM

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Groupe	Classe	Cylindrée
F2000	F2000 1	de 0 à 1400
	F2000 2	+ 1400 à 1600
	F2000 3	+ 1600 à 2000 + 1428 à 1785 (moteur turbo)
FC/FS	FC/FS 1	de 0 à 1300
	FC/FS 2	+ 1300 à 1600
	FC / FS 3	+ 1600 à 2000
N/FN	N/FN 1 – R 1A	de 0 à 1400
	N/FN 2 – R 1B	+ 1400 à 1600
	N 2 Série	
	N/FN 3	+ 1600 à 2000
	N/FN 4	+ de 2000
A/FA	A/FA 1	de 0 à 1400
	A/FA 2 – R 2B – RC5	+ 1400 à 1600
	A/FA 3 – R2C – R3C – R3D – RC4	+ 1600 à 2000
	A /FA 4 – R3T - R4 – R5 – S2000 (rallye) RC3 – RC2 – Rally2Kit	+ de 2000 à 3000
	A /FA 5	+ de 3000
	FR6	
GT SPORT	GT 1	de 0 à 2000
	GT 2 – GT 4 – GT 3	+ de 2000
GTTS	GTTS 1	de 0 à 1601
	GTTS 2	+ 1601 à 2800
	GTTS 3	+ 2800 à 3600
	GTTS 4	+ 3600
CNF/CN : Classes confondues	CM (1)	CM (CM1 + CM2)
	CNF	de 0 à 1003
		de 0 à 1600
	CN	+ 1600 à 2000
		de 0 à 1600
D / E	CN 2	+ 1600 à 2000
	D / E 1	de 0 à 1300 + Campus (2)
	D / E 2	+ 1300 à 1605
	D / E 3	FF
	D / E 5 Moteur de série	Bride de 26
	D / E 7	FR
F-RCe	e-Rally5	Voitures électriques

(1) CM 1 : Voiture dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux articles 3.1, 3.2, 3.4.1, 3.4.2.

CM 2 : Voiture dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux articles 3.1, 3.2, 3.4.1.

Les voitures Diesel seront admises dans leur groupe d'homologation.

(2) Les Formules Campus équipées du kit d'hybridation FFSA 01-FTA-2024 sont admises en classe D/E1

REGLEMENT STANDARD DES SLALOMS 2026

LOISIR

Sont admises à participer les voitures du groupe Loisir sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition. **Les voitures du groupe Loisir ne devront pas apparaître au classement général.**

Aucune réclamation ne sera admise pour ce groupe.

- L1 : Essence atmosphérique jusqu'à 1400 cm³
 Diesel atmosphérique jusqu'à 2000 cm³
 Diesel suralimenté jusqu'à 1600 cm³
- L2 : Essence atmosphérique jusqu'à 2000 cm³
 Essence suralimenté jusqu'à 2000 cm³
 Diesel suralimenté jusqu'à 2000 cm³
- LE Voitures Energies nouvelles

VHC

Sont admises à participer, sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms:

- Les VHC en possession d'un PTH/PTN
- Les voitures en conformité pour participer à un rallye Classic

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition : un pour le VHC et un pour le Classic. **Les VHC et les Classic ne devront pas apparaître au classement général.**

FOL'CAR

Sont admises à participer, les voitures de Fol'Car, conformes à la réglementation technique Fol'Car en possession d'un **passport technique A4**, sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition. **Les voitures de Fol'Car ne devront pas apparaître au classement général.**

- Classe 1 jusqu'à 1600 cm³
- Classe 2 + de 1600 à 2000 cm³
- Classe 3

4.2. CARBURANT – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS**4.2.1. CARBURANT**

Le carburant utilisé devra être conforme aux normes de l'annexe J durant toute la durée de la compétition (essais et course). Aucun additif ou mélange de carburant ne sera admis.

4.2.2. PNEUMATIQUES**Groupe Loisir**

Pneumatiques aux normes E ou DOT, référencés au catalogue commercial grand public d'un manufacturier.

4.2.3. CHRONOMETRAGE

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/100^{ème} de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.

COURSE DE COTE

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Groupe	Classe	Cylindrée	CFM, 2 ^{ème} Div & Nationales	Régionales
		Autres Groupes (H, S ...)	OUI	NON
F2000	F2000 1	de 0 à 1400	OUI	OUI
	F2000 2	+ 1400 à 1600	OUI	OUI
	F2000 3	+ 1600 à 2000 +1428 à 1785 (moteur turbo)	OUI	OUI
FC / FS	FC 1	de 0 à 1300	OUI	OUI
	FC 2	+ 1300 à 1600	OUI	OUI
	FC 3	+ 1600 à 2000	OUI	OUI
	FC 4	+ 2000	OUI	OUI
N/FN	N/FN 1-R1A	de 0 à 1400	OUI	OUI
	N/FN 2-R1B	+ 1400 à 1600	OUI	OUI
	N2 Série	+ 1400 à 1600	OUI	OUI
	N/FN 3	+ 1600 à 2000	OUI	OUI
	N/FN 4	+ 2000	OUI + 5P	OUI
A/FA	A/FA 1	de 0 à 1400	OUI	OUI
	A/FA 2-R2B – RCS- FRC	+ 1400 à 1600	OUI	OUI
	A/FA 3-R2C-R3C-R3D-RC4	+ 1600 à 2000	OUI	OUI
	A/FA 4-R3T-R4-R5-S2000-RC3-RC2-Rally2Kit	+ 2000 à 3000	OUI	OUI
	A/FA 5	+ de 3000	OUI	OUI
GT Sport	GT 1	GT de série jusqu'à 2000/CdM GT de type GT de série	OUI	OUI
	GT 2	GT de série de + 2000/NGT/CdM GT de type GT de série	OUI	OUI
GTTS [3]	GTTS 1	de 0 à 1600	OUI	OUI
	GTTS 2	+ 1600 à 2800	OUI	OUI
	GTTS 3	+ 2800 à 3600	OUI	OUI
	GTTS 4	+ 3600	OUI	OUI
CNF/CN : Classes confondues	CM [1]	CM	CM1 + CM2 de 0 à 1003	OUI
	CNF	CNF 1	de 0 à 1600	OUI
		CNF2	+ 1600 à 2000	OUI
		CNF3	+ 2000 à 2500	OUI
	CN	CN 1	de 0 à 1600	OUI
		CN 2	+ 1600 à 2000	OUI
		CN 3	+ 2000 à 3000	OUI
		CN+ : Cf Rég Technique FFSA	OUI	NON
D/E	D/E 1	de 0 à 1300 + Campus	OUI	OUI
	D/E 2	+ 1300 à 1600	OUI	OUI + 1605
	D/E 3	FF	OUI	OUI
	D/E 4	+ 1600 à 2000	OUI	OUI
	D/E 5 Moteur Série	Bride de 26	OUI	OUI
	D/E 5 Moteur Racing	Bride de 28	OUI	OUI
	D/E 6	F3000	OUI	NON
	D/E 7	FR	OUI	OUI
E2SC [2]	D/E 8	Formula Master	OUI	OUI
	E2SC 1 A	de 0 à 1600	OUI	OUI
	E2SC 1 B	de 0 à 1600	OUI	OUI
	E2SC 2 A	+ de 1600 à 2000	OUI	NON
	E2SC 2 B	+ de 1600 à 2000	OUI	NON
	E2SC 3 A	+ 2000 à 3000	OUI	NON
	E2SC 3 B	+ 2000 à 3000	OUI	NON
F-RCe	eRally5	Voitures électriques	OUI	OUI
VHC			NON	OUI

- [1] CM 1 : Voiture dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux articles 3.1, 3.2, 3.4.1, 3.4.2.
CM 2 : Voiture dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux articles 3.1, 3.2, 3.4.1.
- Les F3000, CN3, CN+, FC4 et E2SC ne marquent pas de points au Championnat de France 2^{ème} division.
 - Les voitures Diesel seront admises dans leur groupe d'homologation.
 - Les véhicules doivent être conformes à leurs groupes respectifs et au règlement technique spécifique Course de Côte de l'année en cours.
- [2] E2 SC A pour les voitures appliquant la réglementation FFSA : sans bride.
E2 SC B pour les voitures appliquant la réglementation FIA : avec bride (annexe 8 bride - catégorie 2 FIA).
- [3] Les GT4 et GT+ Circuit sont admises en GTTS suivant leurs cylindrées
- Nota : les voitures non éligibles en régional ne marquent pas de points à la Coupe de France.**

- Les Funyo SP05 conformes à la fiche d'homologation 001 FFSA du modèle considéré sont admises en CN3.
- Les voitures du TCR conformes à la fiche d'homologation TCR du modèle considéré sont admises en GTTS3.
- Les Wolf GB08 conformes à la fiche d'homologation 005 Cdm FFSA du modèle considéré, sont admises en E25C1A.

Nota : Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne (voir liste sur le site www.ffsa.org) sont admises à participer à des courses de côte modernes aux conditions suivantes :

- Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Course de Côte VHC" ; les pneumatiques utilisés seront conformes à la réglementation VHC ou moderne.
- Elles ne marquent pas de point ni aux Championnats de France de la Montagne, ni à la Coupe de France.
- Elles ne peuvent être admises qu'à une course de côte inscrite SANS DOUBLURE VHC.

VHC

En course de côte régionale uniquement, les VHC seront intégrés aux groupes et classes modernes sans inscription d'une course de doublure. Ils ne marqueront pas de points à la Coupe de France de la Montagne.

Les VHC s'élanceront par catégorie (Voiture de Sport, Voiture de Production) à la suite des voitures modernes.

A l'issue de la course deux classement séparés seront établis :

- Classement général VHC Voiture de Sport (série A)
- Classement général VHC Voiture de Production (série B)

4.2. CARBURANT – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

4.2.1. Carburant

Le carburant utilisé devra être conforme aux normes de l'annexe J durant toute la durée de la compétition (essais et course). Aucun additif ou mélange de carburant ne sera admis.

4.2.2. Chronométrage

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/10^{ème} de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.

4.2.3. Caméra et appareils de prises de vue

L'utilisation de caméra et/ou d'appareil de prises de vues devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique Responsable (matériel et montage conformes au règlement CAMERA du livret Technique de la réglementation FFSA).

AUTO-CROSS

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des divisions suivantes :

- Buggy Cup
- Sprint Girl
- Tourisme Cup
- Maxi Sprint
- Maxi Tourisme
- Junior Sprint (réservée aux pilotes nés entre le 01.01.2008 et le 31.12.2014)
- Buggy 1600
- Super Sprint
- Super Buggy

Buggy Cup, Buggy 1600 et Super Buggy : définition conforme à l'article 279 A de l'Annexe J FIA et du règlement technique Auto-Cross de l'année en cours.

4.1.1. CONCURRENTS ADMIS

Le nombre maximum de concurrents partants est limité à 60 dans chaque division dans la limite de 285 pilotes.

Dans le cas où dans une division le nombre de concurrents autorisés à prendre le départ serait inférieur à 5, les regroupements suivants pourront être effectués (à l'exception du Championnat et de la Coupe de France) :

- Les voitures d'Auto-Cross Maxi Tourisme avec les Tourisme Cup.
- Les voitures d'Auto-Cross. Super Buggy avec les Buggy Cup et/ou les Buggy 1600.
- Les voitures Maxi Sprint avec Sprint Girls.

7

- Les voitures Super Sprint et Junior Sprint courent toujours séparément.

Dans ce cas il sera établi un classement séparé pour chaque division.

Toutes les divisions doivent être admises à participer.

Le nombre de séries par division est libre dans la limite de 19 séries maximum avec 15 voitures par série et de maximum 4 séries par division.

Toutefois, dans les manches qualificatives, lorsque dans une division, le nombre de concurrents autorisés à prendre le départ est supérieur ou égal à 11, il est possible d'organiser deux séries.

Dans le cas où le nombre de pilotes qualifiés après les demi-finales serait supérieur à 15, les pilotes de la catégorie accueillie ne pourront prétendre disputer la finale. Ils seront enlevés du classement, les autres pilotes remontant au classement.

Il n'y aura pas de finale pour la catégorie accueillie, le classement provisoire sera établi d'après l'ordre du classement des demi-finales.

4.2. EQUIPEMENTS DES PILOTES

Voir tableau "Equipements de sécurité Circuit Tout-Terrain"